

# Assurance voyage Multirisque pour le ski

## Documento de información sobre el producto de seguro



Compagnie : ERV Seguros de Viaje (Clave DGSFP E-217), sous le régime de la libre prestation de services en France

Produit : ERV Sundio Hiver - Assurance d'Assistance

**Cette fiche est une brève description du produit. Les informations complètes se trouvent dans les documents contractuels (demande, police d'assurance et conditions de l'assurance). Pour être pleinement informé lisez l'ensemble des documents.**

**En quoi consiste cette assurance ?** Assurance multi-assistance pour les séjours au ski



### Qu'est ce qui est assuré ?

Principales garanties détaillées ci-dessous et extensions si souscrites.

#### **Bagages**

- ✓ Vol des bagages: jusqu'à 3.000,00 €
- ✓ Défaillance ou dommages des bagages causé directement par incendie ou un vol: Jusqu'à 3.000,00 €
- ✓ Les défaillances et les pertes de bagages définitives, totales ou partielles, causées par le transporteur: Jusqu'à 3.000,00 €
- ✓ Retard de livraison : Jusqu'à 80,00 €

#### **Accidents**

- ✓ Décès ou invalidité permanente de l'assuré suite à un accident lors de son voyage - Accidents 24h : Jusqu'à 15.000 €

#### **Assistance**

- ✓ Frais médicaux pour cause de maladie ou d'accident : En Europe un maximum de 30.000,00€ et le reste du monde un maximum de 75.000€
- ✓ Rapatriement sanitaire des blessés ou des malades : Illimité
- ✓ Rapatriement du défunt : illimité
- ✓ Prolongation du séjour à l'hôtel : 150 € par jour jusqu'à un maximum de 1.500,00 €
- ✓ Déplacement d'un accompagnateur en cas d'hospitalisation : Billet aller-retour.
- ✓ Séjour de l'accompagnateur déplacé: 150 € par jour jusqu'à un maximum de 1.500,00 €.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

#### **En général:**

- ✗ Les conséquences d'actes de terrorisme, de guerre, de pandémies, de catastrophes radioactives, nucléaires, biologiques, de duels et de querelles.
- ✗ Dommages intentionnellement causés par l'assuré, sur son ordre ou avec sa complicité ou son concours.
- ✗ En cas de sinistre, ne pas contacter l'assureur.

#### **Bagages**

- ✗ Un larcin sauf dans les chambres d'hôtel ou appartement que quand ils sont verrouillés.

#### **Assistance**

- ✗ Traitements, maladies ou états pathologiques produits par la consommation ou l'administration de substances toxiques (drogues) ou alcooliques, de stupéfiants ou par l'utilisation de médicaments sans prescription médicale.

#### **Responsabilité Civile**

- ✗ Dommage aux objets confiés, par quelque titre que ce soit à l'Assuré.

### **Responsabilité Civile Privée**

- ✓ Responsabilité Civile Privée: Jusqu'à 300.000,00 €



### **Il existe des restrictions en ce qui concerne la couverture**

Voyages dans des zones classées en risque / guerre: Couverture exclue si le MAE avait émis une recommandation de ne pas voyager.

Couverture conditionnée de ne pas contredire les sanctions ou embargos économiques, commerciaux ou financiers promulgués par l'UE, la France ou les États-Unis.

Rejet d'un sinistre : En cas de mauvaise foi de l'assuré, il perd tout droit à une indemnisation.

#### **Bagages**

- ! Les objets de valeur sont inclus **jusqu'à 50% de la somme assurée** des bagages.
- ! Franchise : 30 € par persona
- ! Le matériel sportif est couvert à hauteur de 25% de la somme assurée
- ! Franchise : 30 € par persona

#### **Accidents**

Pour la garantie des accidents 24 heures, ne sont pas couverts les personnes de plus de 70 ans.

#### **Assistance**

- ! Les frais dentaires sont limités à 153,00 €
- ! La société d'assistance de l'ASSUREUR rembourse l'assuré, après intervention de la Sécurité Sociale et de tout autre organisme de prévoyance
- ! Franchise : 30 €



### **Où suis-je couvert ?**

Les garanties d'assistance de cette assurance produisent de l'effet à plus de 30 kilomètres du domicile de l'ASSURÉ, dans le monde entier, et sont valides pour certains pays en fonction de l'option choisie et indiquée sur le bon de voyage.



### **Quelles sont mes obligations ?**

L'Assuré doit informer l'ASSUREUR de la survenance du sinistre dans un délai maximum de SEPT jours à compter de la date de la survenance, il doit utiliser tous les moyens à sa disposition pour en réduire les conséquences. Il doit apporter toute preuve pouvant être raisonnablement demandé en ce qui concerne ses circonstances et ses conséquences ainsi que fournir les documents qui prouvent ou justifient la date la survenance du sinistre et les factures ou les reçus des dépenses.

Le preneur d'assurance doit payer la prime en fonction des délais et des modes de paiement indiqués dans la police.



### **Quand et comment dois-je effectuer les paiements ?**

Au moment de la souscription de la police par le biais du paiement unique effectué par tout moyen de paiement de l'offre légale.

**Quand la couverture commence et finit-elle ?**

**Les garanties d'assurance** prennent effet le jour où le voyage commence et se terminent à la fin de celui-ci, conformément aux conditions de voyage choisies et notifiées par le preneur d'assurance à l'assureur.

**Comment puis-je résilier le contrat ?**

Par une communication adressée directement à l'assureur ou par l'intermédiaire de son courtier à condition qu'aucune des garanties incluses dans l'assurance n'ait pris effet.

Dans le cas d'une assurance contractée à distance, l'assuré dispose d'un délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la date de souscription du contrat et à condition que l'effet des garanties n'ait pas encore commencé.